



## ARRETE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE 136 RUE JEAN JAURES

**Le Maire de Coubron, Conseiller Régional,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

VU la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage,

VU le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962,

VU le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par Mme Elisabeth PEREIRA en date du 10 juin 2022 et enregistrée sous le n° DP093.015.22.02, le 13 juin 2022,

VU l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,

**CONSIDERANT** que l'opération commerciale projetée tombe sur le coup des dispositions législatives réglementaires susvisées.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Elisabeth PEREIRA, est autorisée à organiser une vente au déballage **du samedi 9 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022 inclus**, durant le créneau horaire de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Cette vente se déroulera au 136 rue Jean Jaurès à Coubron 93470, sur la propriété de Madame Elisabeth PEREIRA, qui devra produire le cas échéant une attestation d'assurance.

**ARTICLE 3 :** Le vendeur sera tenu de prendre toutes les mesures adaptées afin de répondre aux prescriptions exigées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 conformément au décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020,

**ARTICLE 4 :** Un registre devra être obligatoirement tenu en bonne et due forme qui doit permettre l'identification de tous ceux qui offrent à la vente, sauf si l'organisateur est l'unique vendeur.

**ARTICLE 5 :** Durant la manifestation, ce registre doit être tenu à la disposition des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, et à son terme déposé dans un délai de huit jours en mairie et en Préfecture.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté qui sera notifié à Mme Elisabeth PEREIRA devra être affiché sur le lieu de vente.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,

Monsieur le Chef de la Police municipale,  
Madame Elisabeth PEREIRA,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 13 juin 2022.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'E.P.T.

Ludovic TORO